

# Assistant IA

Qu'avez-vous en tête ?

Trouver les dernières actualités concernant...

 Joindre un fichier  Rechercher sur le web



## Présentation :

L'**Assistant IA** est un assistant conversationnel basé sur des grands modèles de langages (LLMs) d'intelligence artificielle. Développé par la [DINUM](#) (Direction interministérielle du numérique), il a été conçu pour apporter aux agents de la fonction publique une alternative aux assistants conversationnels privés tels que ChatGPT, le Chat, Claude, Gemini etc...

L'Assistant IA repose sur des modèles open-source (entre autres Mistral v3.1), hébergé en France sur une infrastructure homologuée SecNumCloud. Il a été pensé pour offrir une expérience simple, souveraine et sécurisée, en garantissant que les données ne sortent pas du territoire national.

L'Assistant IA permet de dialoguer facilement avec une intelligence artificielle basique, adaptée aux usages des agents publics :

- **Poser des questions** et obtenir des réponses immédiates
- **Consulter le web** pour enrichir les recherches
- **Retrouver l'historique des conversations** pour garder une continuité dans ses échanges

Encore en phase d'expérimentation, des corrections de bugs et améliorations viendront au fil des mois, ceci jusqu'à la fin de l'expérimentation prévue Juin 2026.

**L'intérêt principal de cet agent réside dans sa souveraineté et la sécurité des données échangées. Il est donc possible pour un agent d'y confier des données métier plus sensibles sans risque de réutilisation.**

Pour obtenir plus d'information : <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/7a6e6475-5b8f-4ffb-95ea-198da9ebd6d0/>

## L'expérimentation :

Pilotée par la DINUM, cette expérimentation est proposée à 15 000 agents, tous ministères confondus dont 2000 pour l'Éducation Nationale. Un peu moins de **100 accès sont attribués aux services déconcentrés de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**.

### Rôle des expérimentateurs

Votre participation active est essentielle à la réussite de l'expérimentation, tant pour l'amélioration continue de l'outil que pour la préparation de son déploiement à plus grande échelle.

Fin de l'expérimentation, Juin 2026.

### Usage de l'outil

Vous êtes invités à utiliser cet assistant aussi librement et fréquemment que possible afin de vous accompagner dans vos tâches quotidiennes.

Le chapitre « Sensibilité des données » ci-dessous précise et encadre les usages autorisés de l'assistant.

### Participation aux enquêtes

Cette expérimentation implique la collecte de données quantitatives et qualitatives sur l'usage de l'outil. Vous serez sollicités, au maximum une fois par mois, pour répondre à un court questionnaire. En tant qu'expérimentateur ou expérimentatrice actif(ve), votre participation à ces enquêtes est attendue.

Lien vers la documentation officielle : <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/683ac5d2-5461-4e95-819e-a27956786c7f/>

## Sensibilité des données :

Comme annoncé précédemment, l'Assistant IA se distingue par sa souveraineté et la sécurité des données échangées. Il est ainsi possible d'y confier des informations métier sensibles, sans risque de réutilisation.

Une homologation ANSSI est à venir, mais à ce jour, les recommandations sont de ne pas fournir d'informations correspondant aux articles 9 (données personnelles) et 10 (données pénales) du RGPD ( Voir l'ANNEXE ci-dessous)

La consigne est d'anonymiser toutes données personnelles avant téléversement de texte.

### Recommandations d'usage :

- Ne pas transmettre de données personnelles (article 9 du RGPD) ou données pénales (article 10 du RGPD).
- Anonymiser systématiquement les données sensibles avant tout téléversement.

### Gestion des données :

- Hébergement en France sur une infrastructure [SecNumCloud](#), gérée par la DINUM.
- Les données ne sont pas utilisées pour entraîner les modèles LLM, ne se retrouveront jamais dans la conversation d'un autre utilisateur.
- En revanche, les données peuvent être accessibles aux développeurs habilités de la DINUM et aux référents IA ministériels pour analyse et amélioration de l'outil.

→ Pour une confidentialité stricte de vos conversations, il est possible d'interdire cette analyse via paramétrage de votre compte

*Une homologation ANSSI est en cours.*

# ANNEXE

---

## RGPD Article [9](#) et [10](#)

### Article 9 – Données dites « sensibles »

**Le traitement est interdit** lorsqu'il porte sur des **données personnelles particulièrement sensibles**, car elles exposent fortement les personnes à des risques de discrimination ou d'atteinte aux libertés.

Données concernées

L'article 9 vise notamment :

- l'origine raciale ou ethnique,
- les opinions politiques,
- les convictions religieuses ou philosophiques,
- l'appartenance syndicale,
- les **données génétiques**,
- les **données biométriques** (si utilisées pour identifier une personne),
- les **données de santé**,
- la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

### Exceptions (traitement autorisé si...)

Le traitement n'est possible **que dans des cas strictement encadrés**, par exemple :

- **consentement explicite** de la personne,
- obligations en droit du travail / sécurité sociale,
- protection vitale de la personne,
- données manifestement rendues publiques par la personne elle-même,
- motifs d'intérêt public important (loi, mission publique),
- médecine, santé publique, recherche scientifique (avec garanties fortes).

Même avec une exception, des **mesures de sécurité renforcées** sont exigées.

### Article 10 – Données relatives aux infractions et condamnations pénales

Les données concernant :

- les **condamnations pénales**,
- les **infractions**,
- les **mesures de sûreté**,

ne peuvent être traitées **que sous un contrôle très strict**.